ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

PEA

Question écrite n° 57780

Texte de la question

M. Yann Galut attire l'attention de M. le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique sur la non éligibilité des bons de souscription d'actions Peugeot au plan d'épargne en actions (PEA). À l'occasion de l'entrée de l'entreprise Dongfeng et de l'augmentation de la part de l'État au capital du constructeur automobile français Peugeot, des bons de souscription d'actions ont été attribué aux actionnaires anciens. L'État qui est indirectement à l'origine de la création de ces bons, a pourtant interdit depuis la loi de finances du 30 décembre dernier la négociation et la conservation de ces bons sur un PEA. Par conséquent, les actionnaires individuels de Peugeot qui ne détiennent qu'un PEA ont été invités par leur établissement bancaire à ouvrir un compte-titre ordinaire uniquement pour y loger leurs bons de souscription. La création d'un nouveau compte à côté du PEA, a eu pour conséquence d'entraîner de nombreux frais de gestion ainsi que compliquer la gestion des titres par leur propriétaire. Ces actionnaires anciens et fidèles du constructeur automobile qui ont participé au développement économique de cette entreprise française sont particulièrement démotivés par ces nouvelles mesures. C'est pourquoi il aimerait savoir ce que le Gouvernement envisage de faire pour répondre à cette inquiétude.

Données clés

Auteur : M. Yann Galut
Circonscription : Cher (3e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57780
Rubrique : Banques et établissements financiers
Ministère interrogé : Économie, redressement productif et numérique
Ministère attributaire : Économie

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 24 juin 2014, page 5113